

Rapport du Président

Séance publique du

lundi 6 février 2023

N° CD-2023-1-1-1

N° applicatif 5459

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2023 : SERVICE PUBLIC ALSACIEN ET TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE EN LIEN AVEC LES HABITANTS

Résumé : Née le 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace est le fruit de la volonté des élus alsaciens de rapprocher et d'adapter le service public au plus près des réalités et besoins du territoire et de ses habitants.

Le Service public alsacien se définit à travers trois piliers qui répondent chacun à un enjeu majeur :

- La proximité : pour renforcer le lien entre les habitants, le territoire et le service public dans un souci d'une meilleure prise en compte des besoins et des expertises des usagers dans les réponses et le service apportés ;
- L'efficacité : pour améliorer la capacité de l'administration à apporter des réponses pertinentes dans une logique de simplicité et de cohérence ;
- La citoyenneté : pour que les citoyens se réapproprient le sens de l'action publique et de l'engagement.

La Collectivité européenne d'Alsace porte aussi en elle la culture de l'innovation et du goût d'entreprendre qu'elle érige en principes phares de son action. Une collectivité innovante c'est une collectivité qui se réinvente en conciliant la réponse aux attentes des habitants au bon sens et au pragmatisme.

Le Service public alsacien encourage ainsi l'innovation :

- Pour remettre les Alsaciennes et les Alsaciens au cœur des décisions, en

déployant les initiatives citoyennes, en identifiant au plus près leurs difficultés quotidiennes (difficultés économiques, sociales, administratives notamment, en favorisant l'expression de leurs idées).

- Pour mettre en œuvre de nouvelles formes de réponses plus territorialisées avec notamment sa politique de contractualisation et la mise en place de comités de citoyens et de testeurs, pour évaluer la simplicité, l'efficacité et la clarté de nos procédures.

- Pour développer le potentiel des agents de la collectivité en valorisant les parcours, en améliorant la qualité de vie au travail, en créant les conditions de réussite personnelle et collective, en renforçant le sentiment d'appartenance à la collectivité.

Au cours de l'année 2022, la démarche du Service public alsacien a poursuivi son déploiement à travers la mise en œuvre de 31 actions d'amélioration du service à l'usager et de simplification des procédures. 50 % de ces actions ont été intégralement réalisées durant l'année écoulée, 20 % sont actuellement en phase de finalisation, d'autres enfin seront poursuivies au cours de l'année 2023 à l'instar des chantiers sur l'amélioration de l'accueil des lieux de la Direction de l'action sociale de proximité (DASP), l'amélioration et la simplification de l'accueil téléphonique ou encore la simplification des formulaires administratifs pour ne citer que ces exemples.

Deux de ces actions ont par ailleurs obtenu une récompense en matière d'innovation : le prix TERRITORIA d'or pour la simplification des courriers administratifs à destination des usagers du social et le prix TERRITORIA d'argent pour Okoté, un dispositif de financement participatif. La Collectivité européenne d'Alsace a ainsi été la deuxième Collectivité la plus récompensée cette année après la Ville de Paris.

L'année 2022 a également été marquée par l'engouement suscité auprès des agents par la journée de la transformation de l'action publique, qui a ainsi démontré la très forte appétence en la matière au sein des équipes. Le Service public alsacien encourage ainsi l'innovation et le goût d'entreprendre à tous les niveaux de la collectivité, en s'enrichissant des bonnes pratiques d'autres collectivités territoriales.

C'est aussi en 2022 et à la suite de la journée "sur la transformation de l'action publique" qu'une communauté de l'innovation entre les agents a vu le jour. L'objectif de ce travail c'est d'inviter les agents à penser ensemble aux pistes d'amélioration du service public.

Au service de cette ambition, il est ainsi proposé d'inscrire, au titre du Budget primitif 2023, en dépenses des crédits de paiement 353,3 M€ en fonctionnement dont 285,3 M€ consacrés à la politique des ressources humaines et 47,5 M€ en investissement. En recettes, il est proposé d'inscrire 11,8 M€ de crédits de paiement en fonctionnement.

En 2023, le Service public alsacien poursuit son développement, animé par les valeurs de proximité, d'efficacité et de citoyenneté, avec une ambition : celle de fournir aux Alsaciennes et aux Alsaciens un service adapté aux besoins et spécificités de chacune et chacun.

Il s'agit ainsi de porter plus loin des actions qui améliorent concrètement la vie de tous les jours des citoyens et ne laissent personne au bord du chemin : un service public porteur d'innovation qui propose un service « sur mesure » aux habitants, aux

associations, aux collectivités, aux entreprises, aux partenaires. L'enjeu implique de bâtir une organisation de proximité humaine, simple, efficace au service de nos territoires et des citoyens.

Quatre grands axes sont poursuivis :

- La garantie d'un service public territorial efficace (Service Territorial Incendie et Secours)
- Le déploiement de projets de transformation et de modernisation (simplification, citoyenneté et implication usagers, innovation...)
- Le développement de la Collectivité à l'échelle alsacienne, avec l'adaptation de l'organisation et des ressources humaines qui la composent aux enjeux de service public et de convergence.
- La territorialisation de l'action publique pour un service public de proximité adapté aux spécificités des 7 territoires de la Collectivité – avec notamment le développement de la contractualisation et d'une offre au service des territoires service de proximité dans les territoires (MDPH, Autonomie...).

Le présent rapport rassemble des domaines d'action variés et complémentaires qui contribuent directement ou indirectement à un Service public alsacien de proximité, innovant et performant. Sont ainsi présentés les orientations et objectifs pour les secteurs d'activité et politiques suivants :

1. Pilotage stratégique et performance
2. Pôle data de la direction de l'innovation et de la transformation publiques
3. Service territorial incendie et secours
4. Innovation et transformation publiques
5. Ressources humaines
6. Aménagement, ingénierie et contractualisation

I. PILOTAGE STRATEGIQUE ET DE LA PERFORMANCE

La Direction intervient dans les domaines de l'évaluation des politiques, l'appui aux services et aux élus pour des questions relatives au suivi financier de tous types de structures bénéficiant du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle produit également des tableaux de bords décisionnels.

Avec le transfert du pilotage du projet R-PASS (taxe poids lourds) vers la Direction routes, infrastructures et mobilités, le budget de la Direction a notablement diminué : il passe de 1 142 590 € (BP 2022) à 89 000 €, dont 15 000 € en investissement, en 2023.

En 2022

- Elargissement des tableaux de bord à la Collectivité européenne d'Alsace : ressources humaines, poids de la Collectivité dans l'économie alsacienne, statistiques contextuelles INSEE et CAF (Caisse d'allocations familiales), indicateurs de l'action sociale, ...
- Deux chantiers importants ont été mis en route :
 - localisation des dépenses de la Collectivité avec introduction d'une analyse territorialisée des tiers ayant perçu une somme d'argent en provenance de notre Collectivité et un tableau de synthèse par territoire ;

- élargissement de l'outil de suivi des résultats financiers des structures bénéficiant de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace (ASSOFIN) à l'analyse financière des comptes des collèges.
- Participation active à l'écriture de la convention entre l'éducation nationale et la Collectivité européenne d'Alsace pour le transfert de données relatives aux effectifs et enseignements dans les collèges.

Les orientations pour 2023

L'année 2023 verra la relance de l'activité évaluation des politiques, interrompue durant la phase de construction de notre collectivité. Ce volet évaluation va permettre à notre collectivité de mener, selon des méthodes précises et en lien avec les bénéficiaires, l'évaluation des actions qu'elle conduit afin de s'assurer que ses objectifs, notamment ceux engendrés par la vision du service public alsacien, sont atteints.

- Lancement de l'évaluation des actions du Service Public Alsacien en lien avec les groupes testeurs de politiques publiques
- Tableau de bord de la localisation des dépenses : après la réussite d'une première maquette à l'échelon des 7 territoires CeA, améliorer la finesse de la localisation des dépenses : passer en dessous du seuil des 50 % de dépenses actuellement non territorialisées au sein de l'outil financier de la Collectivité.
- Outil de suivi des résultats financiers des structures financées par la Collectivité européenne d'Alsace (ASSOFIN) : déploiement à toute la collectivité et mise en production de l'analyse des comptes des collèges.
- Développer des liens entre outils métiers existants en vue de créer une base de données homogènes sur les tiers bénéficiant des aides de notre Collectivité.
- Collaboration avec la Direction éducation et jeunesse pour un tableau de bord collège, en lien avec la fiche collège gérée par cette dernière.
- Lancement de deux démarches d'évaluation, l'une dans le secteur de l'action sociale, l'autre dans le secteur de la protection de l'environnement.
- Développer des liens entre outils métiers existants en vue de créer une base de données homogènes sur les tiers bénéficiant des aides de notre Collectivité.
- Un budget de 25 000 € est prévu pour couvrir le marché en matière de conseil de la Collectivité pour toutes les questions relevant du droit privé et commercial.
- Un budget de 40 000 € est prévu pour d'éventuels audits à sous-traiter.
- La poursuite des autres activités (relance des démarches d'évaluation, développement des tableaux de bord, etc...) ne devrait pas nécessiter de crédits spécifiques.

Les dépenses relatives à cette politique

1- Les dépenses de fonctionnement

Opération P0050001 :

- inscrire **65 000 €** de crédits de paiement pour 2023 pour couvrir le marché en matière de conseil de la Collectivité pour toutes les questions relevant du droit

privé et commercial et pour d'éventuels audits à sous-traiter (P005O001-P005E01).

- restituer une AE ancienne dont le budget a été affecté à d'autres opérations de la Collectivité pour un montant de 1 043 181,80 € (P005O001-P005E02).

	BP 2022	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	AP/AE Variation en €
Dépenses de fonctionnement	637 440,00	65 000,00	-572 440,00	-89,80%	-1 043 181,80
Dépenses d'investissement	480 000,00		-480 000,00	-100,00%	
Total dépenses (A)	1 117 440,00	65 000,00	-1 052 440,00	-94,18%	-1 043 181,80
Total Recettes (B)	0,00	0,00	0,00		0,00
Dépenses nettes (A-B)	1 117 440,00	65 000,00	-1 052 440,00	-94,18%	

II. POLE DATA DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUES

Ce budget de 9 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement permet à la Collectivité européenne d'Alsace de s'inscrire dans un écosystème partenarial large et solide en matière de données et d'acquérir, auprès de divers fournisseurs (INSEE, ...), les données qui lui sont nécessaires pour remplir ses missions.

Les données et leur valorisation constituent des outils de connaissance, d'analyse, de pilotage et de gouvernance pour les acteurs publics et les élus. Elles sont également des éléments indispensables pour l'aménagement durable des territoires, le développement économique et l'innovation. Les dépenses prévues dans ce programme permettront d'œuvrer dans ce sens.

Les faits marquants 2022

- Contribution à la démarche DataGrandEst à travers une subvention de fonctionnement de 9000 €, conformément à la convention de financement 2021-2027.

En termes de réalisations, on peut citer pour 2022 : des webinaires mensuels (sur des sujets comme la datavisualisation, la standardisation des données, ...), des journées d'animation trimestrielles (sur les données de mobilité notamment), ainsi qu'une rencontre régionale de la donnée en fin d'année. Ces événements réguliers offrent de réels temps de formation, de veille, et d'échanges d'expériences avec d'autres collectivités aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace.

Par ailleurs, une nouvelle campagne de photographies aériennes est disponible sur l'Alsace depuis 2022 grâce à ce partenariat.

- Contribution au maintien du référentiel géographique à grande échelle sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à travers une subvention d'investissement de 5 000 €.

L'Eurométropole de Strasbourg a continué en 2022, à maintenir son fond de plan à très haute précision, qui permet notamment de garantir la souveraineté sur ce territoire.

Les orientations pour 2023

- Contribution à hauteur de 9 000 € à la démarche DataGrandEst conformément à la convention de financement 2021-2027.
- Poursuite du soutien à l'Eurométropole de Strasbourg pour le maintien du référentiel géographique à grande échelle sur le territoire à travers une subvention d'investissement de 5 000 €.
- Acquisitions ponctuelles de données selon les besoins liés aux projets de la Collectivité à hauteur de 10 000 €.

	BP 2022	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	AP/AE Variation en €
Dépenses de fonctionnement	10 150,00	9 000,00	-1 150,00	-11,33%	
Dépenses d'investissement	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00%	
Total dépenses (A)	25 150,00	24 000,00	-1 150,00	-4,57%	0,00
Total Recettes (B)	0,00	0,00	0,00		0,00
Dépenses nettes (A-B)	25 150,00	24 000,00	-1 150,00	-4,57%	

Les dépenses relatives à cette politique

Les dépenses de fonctionnement

Opération P0050003 :

- inscrire **9 000 €** de crédits de paiement pour 2023 pour honorer la convention de financement avec la Région pour DataGrandEst soumise à la CP du 18 octobre 2021 et signée le 16 décembre 2021.

Les dépenses d'investissement

Opération P0050004 : inscrire **15 000 €** de crédits de paiement en 2023, comme suit :

- 10 000 € de crédits de paiement pour l'acquisition de données, pour répondre aux besoins qui se font jour au fil de l'année.

- 5 000 € de crédits de paiement pour la subvention d'investissement à l'Eurométropole de Strasbourg, destinée à maintenir le référentiel à grande échelle. Il s'agit d'une mission, assurée par l'EMS, pérenne dans le temps.

III. SERVICES TERRITORIAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS (STIS)

La proposition budgétaire 2023 relative à la contribution de notre collectivité aux budgets du Service Territorial d'Incendie et de Secours s'élève en fonctionnement à **62 047 527 € (P036)**.

En outre, 5 000 000 € de crédits en investissement sont proposés au BP 2023 sur le CDR Aménagement du territoire (cf. page 23 du présent rapport).

Pour le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)

La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au budget du SIS 67 pour 2023 s'élève à **34 876 000 €** en fonctionnement, soit une progression de 6.4 %, par rapport à celle de 2022.

Cette progression est supérieure à celle constatée pour les contributeurs du bloc communal (communes et EPCI), car cette dernière est plafonnée par la loi.

Les grandes tendances expliquant cette situation :

- le fort impact des décisions nationales en matière de rémunération des Sapeurs-pompiers professionnels et d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires : + 2.2 M€,
- l'impact très fort de la hausse des coûts de l'énergie (+ 5 M€), sachant que le STIS 67 est propriétaire de 248 bâtiments,
- l'impact de l'inflation, estimé à + 5.79 % est susceptible d'atteindre + 6.9 % en 2023.

Face à cette situation, et afin de limiter l'effort contributif demandé aux collectivités membres, le STIS 67 a pris des orientations stratégiques fortes :

- maintenir au sein de la section de fonctionnement l'excédent de gestion, afin d'autofinancer une partie des impacts inflationnistes cités ci-dessus, quitte à augmenter le recours à l'emprunt pour le financement des investissements,
- objectif de baisse, en volume, de 7.2 % de la consommation d'énergie et viser le maintien des autres charges à leur niveau de 2022.

En matière d'investissements, le STIS prévoit un surcoût significatif des travaux, notamment liés à l'augmentation des matières premières et de phénomènes importants de reports de travaux suite aux délais d'approvisionnement actuellement anormalement longs : ainsi, 8.1 M€ de travaux 2022 se sont retrouvés mécaniquement reportés sur le budget 2023. Au total, ce budget s'élèvera à 26 M€ en 2023.

En ce qui concerne la contribution au groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du bateau-pompe franco-allemand « Europa I », la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace sera identique à celle des années précédentes, soit **20 000 €**, en partage avec celle du SIS67, du même montant, pour constituer la contribution française au budget du bateau-pompe.

Pour le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (STIS 68)

Pour l'année 2023, le budget du SIS 68 devrait s'élever à 74 M€, dont 58,9 M€ en fonctionnement et 15,1 M€ en investissement.

La principale caractéristique de ce budget 2023 est l'impact des coûts de l'énergie et une variation des charges de personnels.

Le coût global de l'énergie devrait bondir de + 2.9 M€, malgré la mise en place de mesures d'économies (objectif de - 10 % en volume). La masse salariale devrait progresser, d'une part suite aux décisions réglementaires relatives au point d'indice des sapeurs-pompiers professionnels (+ 3.5 %) et touchant également l'indemnisation des sapeur-pompiers volontaires. De même, le plan de rattrapage des effectifs, décidé il y a quelques années et achevé en 2022, aura un impact net de + 1 045 K€ ; au total les charges de personnels devraient augmenter de + 1.37 M€.

La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace s'élèvera à **27 151 527 €** en fonctionnement, soit une progression de 8.9 %, par rapport à celle de 2022.

	BP 2022	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	AP/AE Variation en €
Dépenses de fonctionnement	57 739 428,64	62 047 527,00	4 308 098,36	7,46%	
Dépenses d'investissement			0,00		
Total dépenses (A)	57 739 428,64	62 047 527,00	4 308 098,36	7,46%	0,00
Recettes de fonctionnement			0,00		
Recettes d'investissement			0,00		
Total Recettes (B)	0,00	0,00	0,00		0,00
Dépenses nettes (A-B)	57 739 428,64	62 047 527,00	4 308 098,36	7,46%	

IV. POLITIQUE INNOVATION ET TRANSFORMATION PUBLIQUES

A. Présentation des grandes évolutions 2022, ainsi que les objectifs 2023 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace :

La Direction de l'Innovation et de la Transformation Publiques remplit un rôle d'appui dans la conduite de la transformation et dans le développement de l'innovation au sein de la Collectivité.

Elle occupe une fonction transversale, au sein du Secrétariat Général, et se positionne sur des sujets stratégiques.

- Elle exécute dans ce cadre des missions de nature différentes : la coordination et le pilotage de projets d'envergure : Transformation publique / Service Public Alsacien / Projet d'administration ;
- Elle porte, appuie et coordonne des projets à caractère stratégique et transversaux sur différentes thématiques : Silver Développement, Environnement & Transition énergétique, Economie Sociale & Solidaire, Numérique, Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) ;
- Elle remplit des fonctions d'accompagnement et d'animation méthodologique en interne et en externe, ce pour le développement de l'innovation, l'élaboration de politiques publiques par les usages et le pilotage de projets de transformation ;

- Elle développe des fonctions de pilotage et d'accompagnement sur la question de la DATA (hors tableaux de bords stratégiques) avec l'enjeu de faire monter en gamme la collectivité sur le sujet.

L'année 2022 a permis de développer et consolider les projets initiés en 2021.

Ont été inscrits au budget, les éléments relevant de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), les budgets reliés à l'Open Data ainsi qu'une enveloppe pour l'innovation. En outre deux dispositifs forts ont été lancés en 2022 :

- Les Ilots de Fraicheur Urbains (IFU)
- La plateforme de mécénat territorial Okoté.

Au cours de l'année 2022, la démarche du Service public alsacien a poursuivi son déploiement à travers la mise en œuvre de 31 actions d'amélioration du service à l'utilisateur et de simplification des procédures.

Les actions pour un service public de proximité :

- 1) Construction de l'offre Alsace PA/PH en territoire en cours de déploiement. Deux territoires d'expérimentation à l'étude (au Nord et au Sud de l'Alsace)
- 2) Pilotage et simplification des actions du SDAASP → Schéma Départemental de la solidarité territoriale : réalisée à 50 % - En cours de coordination avec les sous-préfets pour une mise en commun avec les actions de la collectivité européenne d'Alsace
- 3) Compléter les équipes d'animation des DDG : réalisée à 100%
- 4) Accueil : Amélioration de l'accueil des lieux de la DASP : réalisée à 60% (Réalisation d'un état des lieux de la DASP, développement des formations sur les postures d'accueil (SMS), mesure de la fréquentation physique des lieux d'accueil).
- 5) Accueil – Amélioration et simplification de l'accueil téléphonique : réalisée à 30% - un état du fonctionnement des circuits téléphoniques est en cours, il doit permettre à moyen terme d'optimiser le taux de décrochés
- 6) Amélioration & Labellisation de la qualité de l'accueil / Service Public + : réalisée à 20%. Les services de la collectivité Européenne d'Alsace sont prêts – la mise en œuvre dépend de l'appui de l'Etat qui tarde à préciser la mise en œuvre
- 7) Déployer des téléphones portables auprès des travailleurs sociaux : réalisée à 100%
- 8) Dénomination des lieux d'accueil des Solidarité (UTAMS & Territoire de Solidarité aujourd'hui) : réalisée à 80 % - la nouvelle appellation a été retenue après plusieurs consultations
- 9) Simplifier les rapports et délibérations : réalisée à 70 % (Le travail mené en interne sera complété d'un regard extérieur grâce à l'analyse d'un groupe « testeur de politiques publiques »)
- 10) Améliorer la visibilité des actions de la Collectivité européenne d'Alsace : réalisée à 60% (une plaquette de communication Alsace sur les lieux d'accueil va être déployée au 1^{er} trimestre 2023, la signalétique des implantations de la Collectivité européenne d'Alsace se poursuit par ailleurs)
- 11) Développer la communication sur les actions du service public alsacien : réalisation continue. (Article dans le Magazine de la collectivité, réalisation d'une vidéo,

communication régulière « la bonne nouvelle du mois ». Cette action est source d'amélioration continue)

- 12) Déploiement du « Digibus » - bus pour lutter contre la fracture numérique : réalisée à 100%

Les actions pour un service public plus simple :

- 13) Mise en place d'un système de gestion des irritants recensés par les élus : réalisée à 80%
- 14) Accompagner les usagers en situation de fracture numérique : réalisée à 100% : en 2022 deux actions emblématiques ont pu voir le jour. 4 conseillers numériques ont été déployés dans les territoires jusque-là non couverts et pour aller vers les publics, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée d'un Digibus.
- 15) Formation de correspondants MDPH pour chacun des 7 territoires : réalisée à 100%
- 16) Simplification des courriers administratifs : réalisée à 50% (Les courriers « autonomie » ont été fortement travaillés avec les usagers, les services et les élus. Le travail va se poursuivre avec les courriers à destination des usagers de la MDPH)
- 17) Simplifier le suivi de l'utilisateur : un benchmark est en cours d'avancement sur le sujet
- 18) Interface pédagogique sur internet pour orienter l'utilisateur vers les lieux de la Collectivité européenne d'Alsace : réalisée à 75%, pour une meilleure orientation des usagers, il sera à compter du 1er trimestre 2023 possible pour les usagers d'être orienté vers le lieu d'accueil de proximité le plus proche de leur domicile via une carte interactive.
- 19) Simplifier les formulaires administratifs : réalisée à 30% - les demandes de subventions seront dématérialisées en 2023 par ailleurs un travail va être engagé pour simplifier les formulaires de demandes
- 20) Déploiement des douches adaptées / amovibles : réalisée à 30% - Objectif de réalisation de l'action : Congrès ADF en 2023
- 21) Innov'âge le sprint 2022 (ex Hacking Silver Camp) : réalisée à 100%
- 22) OKOTÉ – Plateforme de financement de projets sociaux et innovants portés par des associations : réalisée à 100%
- 23) Repenser le circuit des courriers / territorialiser les courriers : réalisée à 50%. L'immersion au cœur de la machine pour ce service est prévue au 1er trimestre 2023 – une démarche fondée sur la méthode Lean est conduite avec l'ICAM.
- 24) Réduire les délais de traitement MDPH : réalisée à 50%
- 25) Irritants : écrans visio MDPH : réalisée à 100%

Les actions pour un service public plus citoyen :

- 26) Mise en place d'un groupe « Testeurs de politiques publiques » (émanation du Conseil de développement) : réalisée à 50 % Un premier groupe devrait voir le jour sur la lisibilité des décisions politiques et d'accès à l'information de la Collectivité européenne d'Alsace. S'en suivront d'autres groupes thématiques.

- 27) Lancement de comités et de concertations usagers : réalisée à 40%. En 2022 des concertations et comités d'usagers ont vu le jour : pour la politique sportive (juin), la politique culturelle (septembre), l'insertion (comité d'usagers), la lecture publique (juin). En 2023, des consultations sont prévues notamment la création d'un conseil des jeunes ou la concertation sur la bibliothèque d'Alsace.
- 28) Mise au point sur les situations Tour d'Alsace : réalisée à 100%
- 29) Lancement de la plateforme « entre vos mains » : réalisée à 100%
- 30) Lancement du Conseil de Développement : réalisée à 100% - une première saisine du Conseil de développement a été réalisée pour rendre un avis citoyen sur le Schéma Alsacien de Coopération Transfrontalière
- 31) Mise en œuvre du droit d'interpellation citoyenne : réalisée à 80% - la délibération a été adoptée par la Collectivité européenne d'Alsace – la mise en œuvre pratique et effective doit intervenir au 1^{er} trimestre 2023.

2023 doit permettre à la Collectivité de donner un essor encore plus fort au Service Public Alsacien avec :

- **L'amélioration de la relation aux usagers.** La relation aux usagers va encore être simplifiée pour leur permettre d'accéder à un service public de proximité, rapide et de qualité (simplification des courriers et formulaires, « dites-le nous une fois », développement de l'assistance à la constitution de dossiers, réduction des délais de traitement, amélioration de l'accueil et notamment de la mise en relation téléphonique).
- **Le développement de la participation des usagers et citoyens.** Les progrès du service public seront permis par une volonté renforcée d'expérimentation et de test auprès des usagers (groupe testeurs de politiques publiques, comité d'usagers, « ateliers test »). Pour construire des politiques publiques au plus près des besoins, il faut interroger et comprendre ce que vit l'utilisateur in situ.
- **La mise en œuvre de projets innovants.** L'innovation n'est pas une affaire de moyens mais avant tout d'état d'esprit. 2023 doit être l'année du développement de projets peu consommateurs en ressources mais vecteurs d'améliorations significatives pour nos usagers. Les prix Territoria nous encouragent à poursuivre dans la voie engagée, pour aller encore plus loin, nous miserons sur les benchmarks auprès d'acteurs extérieurs mais aussi sur la créativité des agents (réseau d'innovation interne, journée de la transformation publique).

Sur le plan budgétaire, l'année 2023 s'inscrit dans la continuité de 2022 avec l'exécution des deux AP précitées, et le maintien des programmes déjà existants sur la PSSI et l'Open Data.

En 2023, les dépenses ont vocation à se dérouler conformément aux autorisations de programme en place pour ce qui concerne la plateforme de mécénat territorial Okoté et les îlots de fraîcheur urbains (IFU).

Le budget en matière de Sécurité des Systèmes d'Information s'accroît pour permettre le déploiement d'un projet crucial et utile pour les agents et pour la sécurité des systèmes d'information (gestion des identités numériques). De manière générale, la DITP a fait un

effort budgétaire important en matière de fonctionnement.

	BP 2022	BP 2023	BP 2023 / BP 2021 en €	BP 2023 / BP 2021 en %	AP/AE Variation en €
Dépenses de fonctionnement	369 810,00	271 850,00	-97 960,00	-26,49%	
Dépenses d'investissement	415 000,00	630 000,00	215 000,00	51,81%	-110 000,00
Total dépenses (A)	784 810,00	901 850,00	117 040,00	14,91%	-110 000,00
Recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00		
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total Recettes (B)	0,00	0,00	0,00		0,00
Dépenses nettes (A-B)	784 810,00	901 850,00	117 040,00	14,91%	-110 000,00

B Présentation des programmes

1. Programme Numérique et transformation digitale – Opération Okoté (P245O002)

Un montant total de **146 000 €** est prévu en 2023 pour le déploiement du dispositif « Okoté ».

96 000 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement (frais de développement et de gestion de la plateforme, charges de personnels dédiés à l'accompagnement des projets) et **50 000 € en dépenses d'investissement**, destinés au financement du fonds d'abondement des projets.

S'intégrant au Service public alsacien, le dispositif vise à développer les coopérations territoriales en permettant l'alliance entre les citoyens, les associations, les entreprises et les collectivités pour des territoires plus inclusifs. La démarche « Okoté », qui se décline notamment via une plateforme digitale dédiée, porte plusieurs enjeux : renforcer la dynamique de coopération en territoire par des actions d'animation et proposer un nouveau modèle de cofinancement des actions et projets associant citoyens, entreprises et collectivités. L'expérimentation est pour l'heure une réussite avec des objectifs atteints sur le plan quantitatif et la remise d'un prix Territoria d'argent dans la catégorie « Attractivité ».

2. Programme PSSI - Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (P242O001)

Un montant total de **380 000 €** (100 000€ en fonctionnement et 280 000 € en investissement ainsi que 230 000 € en autorisation de programme) **est prévu en 2023** pour la mise en œuvre de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI).

Les dépenses en fonctionnement ciblent la mise en œuvre du plan de traitement des risques, l'audit des SI, la gestion des incidents (100 000 €).

Sur la partie investissement, en 2023, la Collectivité va notamment lancer un projet structurant pour la sécurité des systèmes d'information : le projet « IAM » (Management des Identités et Accès). Ce projet permettra également une gestion optimisée des outils informatiques de la Collectivité.

3. Programme Environnement transition énergétique – Opération Îlots de fraîcheur (Plan de rebond - P244O004)

Dépenses d'investissement à hauteur de 300 000 € en 2022. Restitution de – 340 000 € d'AP

Le 26 mars 2021 la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé un « Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable » (délibération N° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021) engageant le déploiement d'Îlots de Fraîcheur Urbains (IFU). La note d'intention relative à la stratégie énergétique et écologique de la Collectivité européenne d'Alsace a réaffirmé cette priorité : l'engagement n°12 prévoit un « plan ambitieux de création d'îlots de fraîcheurs dans les collèges alsaciens afin d'adapter les cours au changement climatique et améliorer le confort des usagers. » 340 000 € de crédits prévus en autorisation de programme ont été restitués.

En 2022, 17 collèges ont été identifiés comme prioritaires à notre Programme Pluriannuel d'Investissement et de Maintenance, des travaux préparatoires de méthode ont été effectués avec le CEREMA.

En 2023 il est prévu de lancer concrètement le dispositif avec des crédits de paiement à hauteur de 300 000 €.

Les crédits de l'opération P240O008 ont été revus à la baisse de 50 000 €.

4. Programme OpenData (P243O002)

Dépenses de fonctionnement à hauteur de 8 000 €

Ce budget permet d'assumer nos obligations en matière d'Open Data

Il contribue à réduire également les coûts d'achat de données.

5. Programme Innovation (P240O006)

Le budget de fonctionnement de 17 850 € sollicité pour ce programme vise notamment à développer d'intelligence collective qui permet de mener des sessions de travail sur un nouveau format - notamment à distance - et de manière participative, avec l'ensemble des élus, directions de la collectivité et les partenaires. Cet outil a d'ores et déjà été expérimenté par une partie des services et des élus et a démontré son efficacité.

6. Opération P 240O008 – projet d'administration

Le projet d'administration « CeA 2030 » doit constituer un pas important dans le développement de la Collectivité et notamment dans l'amélioration de son fonctionnement quotidien. Pour mener à bien cette démarche et susciter une dynamique collective, un temps fort réunissant l'ensemble des agents de la Collectivité sera organisé au terme du premier semestre 2023. A cette fin, un budget de 50 000€ est prévu. »

V. RESSOURCES HUMAINES

A. Présentation des grandes évolutions 2022 – 2023, ainsi que les objectifs 2023 poursuivis par la Collectivité Européenne d’Alsace :

La politique des ressources humaines de la Collectivité européenne d’Alsace s’inscrit dans le projet politique du Service public alsacien. La création de conditions propres à favoriser le bien-être et la sécurité des collaborateurs, leur montée en compétences et leur évolution professionnelle permet de participer à la performance du service public à destination des citoyens. Cette politique puise ses fondements dans une stratégie à moyen et long terme définie dans les Lignes Directrices de Gestion adoptées par l’assemblée délibérante en 2022.

Ces Lignes Directrices de Gestion sont traduites opérationnellement dans un plan d’actions pluriannuel 2022-2027 construit autour de trois axes en lien avec le projet politique :

- Incarner la proximité : rapprocher la Direction des Ressources Humaines des agents et les valoriser,
- Incarner l’efficacité : poursuivre la recherche d’efficience et de simplicité,
- Incarner la citoyenneté : instaurer un cadre de confiance avec les usagers internes comme externes de la DRH.

Les objectifs de la politique des ressources humaines de la Collectivité européenne d’Alsace sont nombreux : veiller à l’attractivité des métiers exercés en son sein pour préserver la continuité du service, accompagner le changement, construire une culture commune, contribuer à la mise en place du projet politique en tenant compte des particularités du territoire et des nouvelles compétences à exercer, maîtriser l’évolution de la masse salariale, partager la fonction RH, poursuivre l’harmonisation et la simplification des procédures et outils RH...

En 2022, la Collectivité européenne d’Alsace a été amenée à faire face à un contexte bouleversé par de fortes tensions géopolitiques entraînant une hausse de l’inflation et par voie de conséquence une perte du pouvoir d’achat pour son personnel. Afin de lutter contre cette perte du pouvoir d’achat, le Gouvernement a pris plusieurs mesures de revalorisation des salaires (SMIC, point indiciaire, SEGUR). Au niveau de la Collectivité européenne d’Alsace, cette augmentation salariale a été abondée par l’octroi au personnel d’un complément de rémunération exceptionnel de 200 €. En outre, les agents du secteur médico-social concerné par l’extension du Ségur de la

Santé ont pu bénéficier de ce dispositif le plus largement possible et ce, dès le 1^{er} avril 2022.

En fonctionnement, la progression des crédits concerne à 99.6 % les dépenses relatives à la paie des agents. 75 % de cette progression sont liés aux mesures réglementaires exogènes et 25 % à quelques mesures endogènes.

Les principaux facteurs d’évolution de ces dépenses de paie sont :

- l’effet en année pleine des mesures salariales 2022, les revalorisations prévues en 2023 ainsi que l’impact du glissement vieillesse technicité
- la prise d’effet du droit d’option : à compter du 1^{er} janvier 2023, 67 agents faisant partie du personnel des routes transféré dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d’Alsace ont choisi l’intégration ou le détachement au sein de notre collectivité.
- la poursuite de la convergence des dispositifs notamment indemnitaires

La Collectivité européenne d'Alsace s'est également engagée à compléter son offre de service à destination des usagers en reprenant en régie la gestion du Château du Hohlandsbourg ainsi que la délégation des aides à la pierre sur le territoire sud de la collectivité nécessitant la création de 14 nouveaux emplois.

A ces dépenses de fonctionnement, s'ajoute une nouvelle dépense d'investissement à hauteur de 467 000 € du fait de la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le changement de Système d'Information des Ressources Humaines au 1^{er} janvier 2024. L'objectif de ce changement est de doter la Direction des Ressources Humaines d'un seul et même outil d'aide à la décision avec des données compilées et fiabilisées qui permettra de proposer au personnel des processus de gestion harmonisés.

Ainsi, le budget des ressources humaines devrait connaître une progression par rapport au BP 2022 de + 5,78 %, soit + 15,6 M€ pour atteindre 285,4 M€ en dépenses de fonctionnement et 467 000 € en dépenses d'investissement. Les recettes de fonctionnement 2023, d'un montant de 11,7 M€, diminuent de + 28 % par rapport à 2022, soit - 4,6 M€ du fait principalement de la cessation du financement de certains postes : intégration au sein de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) des agents précédemment mis à disposition, substitution du Dispositif d'Appui à la coordination aux dispositifs MAIA.

A noter toutefois que des discussions sont en cours avec le Ministère pour prolonger les dispositifs MAIA au sein de notre collectivité jusqu'à la mise en place d'un dispositif conforme réglementairement et en adéquation avec la qualité de service rendu aux citoyens sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace. Jusqu'à là, la collectivité a demandé à percevoir encore les financements correspondants. Le cas échéant, les recettes pourront faire l'objet d'un réajustement ultérieur.

Si l'on ne tenait pas compte des mesures imposées ou impulsées par l'Etat et évoquées ci-dessus, l'augmentation des dépenses de fonctionnement du budget des ressources humaines se limiterait à 4,2 M€, soit + 1,6 %.

	BP 2022	BP 2023	BP 2023 - BP 2022 en €	BP 2023 - BP 2022 en %	AP/AE Variation
Dépenses de fonctionnement	269 780 285,87	285 371 395,87	15 591 110,00	5,78%	
Dépenses d'investissement	0,00	467 000,00	467 000,00	0,00%	338 000,00
Total dépenses (A)	269 780 285,87	285 838 395,87	16 058 110,00	5,95%	338 000,00
Recettes de fonctionnement	16 321 000,00	11 733 865,00	-4 587 135,00	-28,11%	
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total recettes (B)	16 321 000,00	11 733 865,00	-4 587 135,00	-28,11%	0,00
Dépenses nettes (A-B)	253 459 285,87	274 104 530,87	20 645 245,00	8,15%	338 000,00

B. Présentation du secteur Ressources humaines

Le budget des ressources humaines est principalement constitué de la rémunération des agents de la Collectivité (hors assistantes maternelles), celle-ci représente plus de 95 % de la totalité. Les autres dépenses (déplacements, formations, action sociale...) sont nécessaires au bon fonctionnement de notre structure ainsi qu'à l'exercice des missions de chacun ; elles participent également à l'attractivité de notre collectivité.

1. La rémunération des agents (P021)

Dépenses de fonctionnement

Le programme P021 « rémunération du personnel » représente 271 929 110 €, il augmente de 15 534 110 € par rapport à 2022.

En 2023, différentes dispositions gouvernementales viennent nettement impacter la masse salariale de la Collectivité. Du fait de ces seules mesures, les dépenses de personnel progressent de 11,4 M€. On y retrouve les mesures 2022 ayant un effet année pleine en 2023 ainsi que celles qui seront mises en place cette année.

Mesures 2022 (6,86 M€) :

- Dégel du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : 3,5 M€
- Extension du Ségur de la Santé à la fonction publique territoriale en 2022 : 1 M€
- Avancements d'échelons 2022 : 1,8 M€
- Augmentation du SMIC : 500 000 €
- Revalorisation des deux premiers grades de la catégorie B au 1.09.2022 : 60 000 €

Mesures 2023 (4,6 M€) :

- Avancements d'échelons 2023 : 1 M€
- Revalorisation du SMIC au 1.01.2023 estimée à 2% au vu du taux d'inflation actuel : 1 M€
- Mise en œuvre de la première campagne du droit d'option pour les personnels des routes transférés dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace : 2,6 M€

Parallèlement à ces mesures exogènes, le budget 2023 comprend 4,2 M€ de dépenses prévisionnelles liées aux mesures endogènes, à savoir :

- Enveloppe nécessaire pour pourvoir les 119 postes vacants au 1^{er} août 2022 (dont 42 emplois d'apprentis) et dont les recrutements ont déjà été lancés ou sont sur la voie d'aboutir : 3,3 M€
- Avancements de grades et promotions internes 2022 (impact en année pleine 2023) : 1 M€
- Forfait mobilité durable (déplacements réalisés en 2022) : 200 000 €
- Surcoût estimatif de la convergence entre les deux territoires des anciennes prime annuelle ou prime de fin d'année : 600 000 €
- Création de 9 emplois (4 postes permanents et 5 saisonniers) pour permettre la reprise en régie du Château du Hohlandsbourg à compter du 1^{er} janvier 2023 : 250 000 €
- Recrutement de 4 chargés d'opération dans le cadre de la reprise de la délégation des aides à la pierre sur le territoire haut-rhinois : 170 000 €
- Prévision de création d'un emploi supplémentaire d'intervenant social en gendarmerie : 45 000 €
- Crédits permettant de pallier les absences estivales des agents par le recrutement d'étudiants (31 ETP) : 160 000 €

A noter qu'une revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique en 2023 est à l'étude au niveau gouvernemental pour tenir compte de l'écrasement des échelles de rémunération entre les différentes catégories, du fait notamment de la revalorisation du SMIC. Ces propositions budgétaires ne tiennent pas compte à ce stade de cette perspective.

Recettes de fonctionnement

Le programme P021 « rémunération du personnel » en recette représente 8 533 865 €, il diminue de 4 432 135 € par rapport à 2022.

Cette baisse significative s'explique par le fait que les agents mis à disposition de l'ATIP (agence territoriale de l'ingénierie publique) ont été intégrés par cet organisme en 2022 (-1,7 M€) et que les postes MAIA ne seront plus financés par l'ARS en raison de la mise en place au niveau de l'Etat du Dispositif d'Appui à la Coordination (-2,9 M€), sauf aboutissement des discussions en cours avec le Ministère sur ce dernier sujet.

2. Les frais de formation (P022)

Dépenses de fonctionnement

Le programme P022 « formation » représente 1 105 000 €, il baisse de 65 000 € par rapport à 2022.

Eu égard aux taux d'exécution budgétaire de ce programme un effort d'optimisation des crédits de formation semble réalisable. Une diminution du budget formation de 0.06% soit 65 000 € est ainsi proposée.

Recettes de fonctionnement

Le programme P022 « formation » en recette représente 115 000 €, il est réduit de 150 000 € par rapport à 2022.

Les formations des travailleurs sociaux et des professionnels de l'ASE dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté se poursuivent en 2023. Elles sont financées par l'Etat, 115 000 € sont inscrits en recettes.

3. L'action sociale (P023)

Dépenses de fonctionnement

Le programme P023 « action sociale » représente 2 051 000 €, il évolue de 5 000 € par rapport à 2022.

La Collectivité verse au Comité National d'Action Social (CNAS) une cotisation pour les agents présents au 1^{er} janvier mais également pour ceux arrivant tout au long de l'année. Au vu des recrutements encore à venir et de la consommation 2022, il est proposé d'augmenter l'enveloppe dédiée de 71 000€.

La subvention accordée à la nouvelle amicale, AmicAlsace, est fixée à 562 000 €, soit une baisse de 38 000 € par rapport au BP 2022 puisqu'une aide exceptionnelle avait été accordée pour sa création.

Recettes de fonctionnement

Le programme P023 « action sociale » en recette représente 140 000 €, il baisse de 5 000 € par rapport à 2022.

Les recettes d'actions sociales concernent principalement le financement des actions en faveur des agents en situation de handicap dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

4. Les frais généraux (P024)

Dépenses de fonctionnement

Le programme P024 « frais généraux » représente 4 606 285,87 €, il progresse de 117 000 € par rapport à 2022.

Les frais généraux regroupent les frais de déplacement, la médecine préventive et autres frais médicaux ainsi que les prestations externes utiles aux ressources humaines (Cabinets de recrutement, bilans de compétences, participations aux frais de concours, externalisation prestation Allocations Retour à l'Emploi...). Y sont également intégrés, les frais de personnel remboursés à l'Euro Métropole de Strasbourg consécutivement au transfert des compétences départementales sur son territoire.

L'évolution des crédits est principalement due à la prise en compte de la revalorisation en 2022 des indemnités kilométriques des agents publics afin de compenser en partie l'évolution tarifaire des carburants (+ 100 000 €) ainsi que la majoration de 4,5 % des pensions de retraite ou de réversion de 3 anciens agents haut-rhinois à la Caisse départementale de retraite (+ 20 000 €).

Les prestations externes ont été revues à la baisse afin de compenser la progression des dépenses médicales (cotisations aux médecines préventives, accompagnements psychologiques collectifs et individuels des agents, médiation...).

Dépenses d'investissement

L'opération P0024O005 « prestation externe » représente 467 000 € en CP et 920 000 € en AP, soit une évolution de l'AP de + 338 000 €.

Eu égard aux forts enjeux que revêt la mise en œuvre par la DRH de son nouveau système d'information des Ressources Humaines (SIRH), il a été convenu d'accompagner cette Direction dans ce projet d'envergure en recourant à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage indépendante de l'éditeur retenu à savoir Inetum.

Le but de cette assistance est, compte tenu des ressources disponibles au sein de la DRH et du périmètre d'intervention de l'éditeur, de contribuer à la définition des processus cibles et convergés de gestion ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des données avant leur injection dans le nouveau progiciel. Le prestataire interviendra également, aux côtés des équipes, dans la mise en œuvre de la solution informatique (conception, paramétrage, recette, assistance au démarrage) et épaulera la Direction pour accompagner ce changement.

Le montant des prestations a été chiffré à 920 000 € nécessitant une majoration de l'AP votée en DM 1 2022 de 338 000 € et l'inscription d'une enveloppe CP de 467 000 € pour l'année 2023.

5. La maison de vacances Wangenbourg (P246)

Dépenses de fonctionnement

L'opération P246O001 « maison Wangenbourg RH » représente 110 000 €, elle reste stable par rapport à 2022.

Les dépenses concernent essentiellement les frais pour les colonies de vacances en faveur des enfants des agents de la Collectivité européenne d'Alsace.

Recettes de fonctionnement

L'opération P246O001 « maison Wangenbourg RH » en recette représente 160 000 €, le montant est identique à 2022.

Ces recettes proviennent des locations et de la restauration sur le site.

C. Présentation du secteur Moyens Généraux – Restauration des agents

Le budget des ressources humaines comprend également une partie de la restauration des agents au travers des tickets restaurant à destination du personnel n'ayant pas accès au restaurant administratif de Strasbourg.

Les Tickets restaurants (P004)

Dépenses de fonctionnement

L'opération P004O002 « tickets restaurant » représente 5 570 000 €, le montant est identique à 2022.

Les modalités d'octroi des titres restaurant sont à présent harmonisées au sein de toute la Collectivité européenne d'Alsace et également accordés aux agents transférés de la DIR Est et de la DREAL pendant leur période de mise à disposition.

Recettes de fonctionnement

L'opération P004O002 « tickets restaurant » en recette représente 2 785 000 €, elle reste stable par rapport à 2022.

Ce montant représente 50 % des dépenses liées aux tickets restaurant, pourcentage correspondant à la participation de la Collectivité européenne d'Alsace.

D. Ajustement du tableau des emplois et créations de postes

Afin de permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de déployer ses différentes politiques, il vous est proposé de créer les emplois mentionnés en annexe 5 et d'ajuster le tableau des emplois en conséquence.

Tous les emplois permanents nouvellement créés ont vocation à être pourvus en priorité par des fonctionnaires. Toutefois, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public sur la base des articles L.332-8 et 9 du Code Général de la Fonction Publique, pour pourvoir les emplois permanents énoncés à l'annexe 5.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

E. Recours à d'autres agents contractuels

Les Collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels :

- temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L.332-23 du CGFP) ;
- temporairement pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération (article L.332-24 du CGFP);
- sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article L.332-13 du CGFP) ;
- sur des emplois permanents pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du CGFP).

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Collectivité et la continuité du service public, il vous est proposé de m'autoriser par principe à recruter, le cas échéant, des agents contractuels de droit public sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, en vertu des articles L.332-23, L.332-24, L.332-13 et L.332-14 du CGFP et, par ailleurs, à fixer les montants des rémunérations en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que leur expérience.

Ces emplois sont vacants au tableau des emplois de la Collectivité et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Par ailleurs, il vous est également proposé de m'autoriser à recruter, le cas échéant, des personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et d'appliquer pour ces personnels le principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait.

VI POLITIQUE AMENAGEMENT, INGENIERIE ET ACTION TERRITORIALISEE

A. Présentation des grandes évolutions 2022, ainsi que les objectifs 2023 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace est le premier partenaire des collectivités locales. Après s'être organisée en proximité avec la création de 7 territoires d'action au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté le 20 juin 2022 une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de coopération, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiels de développement.

Un travail d'échanges et concertation entre les conseillers d'Alsace et les élus locaux dans les 7 territoires s'est engagé durant plusieurs mois afin de définir les objectifs prioritaires et adaptés à chaque territoire s'inscrivant dans les transitions sociétales majeures en matière d'attractivité, d'énergie, d'écologie et de cohésion sociale.

Cet accompagnement sur mesure des projets des acteurs locaux mobilise l'ensemble des services de la Collectivité européenne d'Alsace avec un point d'entrée unique, identifié au niveau de chaque Délégation Territoriale de la Direction Générale. Celui-ci s'accompagne d'une expertise qualifiée au niveau du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA), fort de ses 17 structures, permettant un soutien depuis la définition d'un projet jusqu'à sa programmation.

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté un engagement financier volontariste qui se traduit par un montant de 167 M€ sur la période 2022-2025. Elle a ainsi mis en place 4 fonds financiers dédiés pour accompagner les projets des territoires : le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), destiné à soutenir des petits projets d'investissements locaux, le Fonds Communal Alsace (FCA) qui accompagne les projets communaux, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI) dont l'objectif est de soutenir l'élaboration d'études en amont de projets structurants et le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA) qui, dans une démarche de co-construction avec les territoires, permet de soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins d'investissements non couverts.

Les trois fonds déjà mobilisés par les acteurs locaux permettent de dresser le bilan suivant pour l'année 2022 :

- 691 dossiers au titre du FST représentant un montant de subvention de 3 844 064 € ;
- 21 dossiers au titre du FI représentant un montant de subvention de 283 696 € ;
- 24 dossiers au titre du FCA représentant un montant de subvention de 919 727 €.

L'année 2022 a été également marquée par le versement des subventions en faveur des projets relatifs aux anciennes politiques départementales de développement territorial et de contractualisation pour un montant total de 40 M€. Pour l'année 2023, la politique Aménagement, Ingénierie et Action territorialisée s'inscrit dans la continuité des 7 priorités des orientations budgétaires de la Collectivité et plus particulièrement dans l'axe qui vise à accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

La crise énergétique et climatique que nous traversons oblige une résilience et une sobriété des actions de la Collectivité européenne d'Alsace et un effort collectif que nous partageons avec nos partenaires des territoires et de l'ingénierie, en déclinant un service public alsacien de qualité tout en maintenant un effort d'investissement constant pour soutenir l'attractivité de chaque territoire de l'Alsace.

Ainsi, trois engagements majeurs de la Collectivité européenne d'Alsace peuvent être soulignés :

- La mise en œuvre de la contractualisation avec les territoires suivant plusieurs temps forts en 2023,

Au printemps 2023, l'adoption et la signature des 7 contrats de territoires seront finalisés permettant de partager une feuille de route des priorités d'actions sur chaque territoire avec l'ensemble des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de guider les interventions financières de la Collectivité européenne d'Alsace pour les projets structurants éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace. Pour ce fonds, les premières décisions d'attribution de subventions interviendront en juin 2023 et devront être accompagnés pour chaque projet d'une convention de partenariat dressant les engagements réciproques retenus. Pour chaque

agglomération et sa ville-centre, une convention de partenariat spécifique sera proposée courant 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace honorera tous les engagements pris et soutiendra les projets des acteurs locaux avec une enveloppe en investissement de plus de 41 M€ en 2023.

- La conclusion du partenariat avec les deux Parcs naturels régionaux au printemps 2023,

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des bilans de la collaboration avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) afin de construire des conventions d'objectifs partagés pour 2023-2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque Parc, qui seront validées en Commission Permanente et signées au printemps 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite harmoniser son partenariat avec les Parcs afin de fixer des objectifs précis et partagés communs aux deux structures et des objectifs spécifiques répondant au contexte de chaque territoire d'action afin de décliner efficacement ses politiques publiques et développer des collaborations fructueuses au sein du RITA, au service de l'accompagnement des projets des territoires.

- La proposition d'une offre de services aux collectivités concernant la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), dans le cadre des travaux du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

La Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 et les objectifs ZAN à l'horizon 2050 amènent les collectivités publiques à réfléchir à la mise en place de stratégies d'aménagement fondées sur la sobriété foncière, la décarbonation des activités productives et des fonctionnalités urbaines et la préservation de la biodiversité.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite mettre à disposition, dans le cadre de la richesse des interventions possibles du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA), une offre de services pour accompagner ces changements et soutenir les élus locaux dans l'exercice de leurs missions et les choix à arrêter. Le soutien pourrait porter notamment sur les outils d'observation du potentiel foncier à vocation économique et liée à l'habitat, sur les méthodes d'élaboration des inventaires des zones d'activités économiques et sur l'accompagnement à l'élaboration de stratégies territoriales prospectives.

La Collectivité européenne d'Alsace affiche ainsi une politique volontariste par son fort engagement financier de plus de 15 M€ en faveur du soutien aux structures d'ingénierie publique.

Les propositions budgétaires destinées à la mise en œuvre de la Politique Aménagement, Ingénierie et Action territorialisée sont déclinées comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 5 538 519 € et en recettes un montant de 80 0000 €.**
- **Pour la section d'investissement, il est proposé d'inscrire en dépenses 46 411 000 €.** (y compris investissements sécurité et incendie)
- **Les variations d'AE et d'AP en dépenses s'élèvent au total à + 6 111 587 €.** (y compris investissements sécurité et incendie)

La politique Aménagement, Ingénierie et Action territorialisée comporte trois grands secteurs budgétaires :

- **Urbanisme aménagement et montagne** (P060, P061) incluant une politique de soutien aux structures d'ingénierie et aux partenaires avec des prévisions de dépenses de 4 954 519 € et une recette attendue de 80 000 €.
- **Développement, attractivité et solidarités territoriales** (P056, P058, P062, P063, P064) avec une intervention aux côtés de nos partenaires à travers des politiques d'aides pour des projets locaux (Fonds de solidarité territoriale, Fonds urbain) et contractualisés. Les prévisions de dépenses en crédits de paiement s'élèvent à 41 995 000 €.
- o **Secteur services incendie et secours** (P036) avec un soutien en faveur des investissements liés à la sécurité incendie et secours portés par les territoires.

Tableau récapitulatif des crédits de paiements

	BP 2022	BP 2023	BP 2023 / BP 2021 en €	BP 2023 / BP 2021 en %	AP/AE Variation en €
Dépenses de fonctionnement	5 386 011,00	5 538 519,00	152 508,00	2,83%	250 000,00
Dépenses d'investissement	104 621 000,00	46 411 000,00	-58 210 000,00	-55,64%	5 861 587,00
Total dépenses (A)	110 007 011,00	51 949 519,00	-58 057 492,00	-52,78%	6 111 587,00
Recettes de fonctionnement	100 000,00	80 000,00	-20 000,00	-20,00%	
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total Recettes (B)	100 000,00	80 000,00	-20 000,00	-20,00%	0,00
Dépenses nettes (A-B)	109 907 011,00	51 869 519,00	-58 037 492,00	-52,81%	1 111 587,00

B. Présentation des secteurs de la politique

1) Secteur urbanisme aménagement et montagne (P060, P061)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 833 519 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 121 000 €
- en recettes :
 - en fonctionnement une recette de 80 000 €.

La politique de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans l'élaboration des documents d'urbanisme et d'accompagner un développement équilibré du territoire alsacien. La mission Personne Publique Associée (PPA) a représenté près de 100 dossiers sur l'ensemble de l'Alsace (SCoT, PLU) en 2022. La Collectivité européenne d'Alsace a également contribué en 2022 à la consultation sur la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont l'entrée en vigueur est prévue avant le 22 février 2024 dans la Loi Climat et Résilience.

La structuration du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) d'ingénierie publique s'est poursuivie en 2022 avec l'intégration de l'Agence d'Urbanisme Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) et comporte 17 structures aujourd'hui avec la Collectivité européenne d'Alsace (dont ATIP, ADIRA, ADAUHR, ADT, ADIL...).

L'enjeu en 2023 est de conforter ce Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace, atout indéniable de la stratégie territoriale de la Collectivité européenne d'Alsace en créant les conditions de la complémentarité et de la mise en synergie de leurs missions respectives.

a) Urbanisme et aménagement (P060)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 426 000 € ;

- en investissement : un crédit de paiement de 121 000 €

- en recettes :

- en fonctionnement une recette de 80 000 €.

Pour l'année 2023, notre collectivité devrait participer aux mesures foncières (acquisitions, sécurisation des sites, diagnostics, démolitions...) pour divers Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) alsaciens pour un montant de 30 000 €.

De plus, afin de mettre en place la stratégie territoriale la plus adaptée et de fournir un appui constant aux territoires en matière d'ingénierie, un soutien est apporté aux structures suivantes :

- 1 700 000 € (+ 92 000 € en investissement) pour l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin- l'Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD) ;

- 2 400 000 € pour l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et une recette de 80 000 € attendue de l'ATIP pour le remboursement de prestations assurées par notre collectivité. Il est précisé que cette recette se rapporte aux prestations d'imprimerie, informatique et courrier rendues par notre Collectivité, et que d'autres recettes s'y ajoutent : loyers, location de véhicules (qui apparaissent dans d'autres budgets de la Collectivité). Le total des recettes attendues de l'ATIP s'élève à environ 350 000 €/an ;

- 296 000 € à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

Au titre de l'investissement, 29 000 € sont demandés pour la poursuite du paiement des derniers dossiers de subventions relatifs à l'élaboration des documents d'urbanisme.

b) Montagne (P061)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
- en fonctionnement : un crédit de paiement de 407 519 €.

Il s'agit des montants de cotisations à verser aux 2 Parcs naturels régionaux permettant l'implication de notre collectivité dans une politique de projets qui comporte de nombreuses communes de montagne dans un patrimoine exceptionnel.

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de la construction d'un partenariat fondé sur les objectifs partagés entre la Collectivité européenne d'Alsace et les deux parcs naturels régionaux, qui se concrétisera par la signature de conventions pluriannuelles (2023-2025).

2) Secteur développement attractivité et solidarités territoriales (P056, P058, P062, P063, P064)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
- en fonctionnement : un crédit de paiement de 705 000 € et des mouvements d'AE pour de + 250 000 € ;
- en investissement : un crédit de paiement de 41 290 000 € et des mouvements d'AP pour + 861 587 €.

Ces crédits assureront le respect des engagements pris par les deux Départements (encours de subventions) et de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la nouvelle contractualisation et se déclinent comme suit.

a) Politique de la Ville (P056)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
- en fonctionnement : un crédit de paiement de 500 000 €.

Il s'agit de la poursuite de l'engagement du Département du Bas-Rhin au moyen d'une enveloppe spécifique « fonds urbains » au titre de la Politique de la ville au bénéfice des Quartiers Prioritaires de la Ville de Saverne, de Haguenau-Bischwiller et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un travail de convergence de cette politique sera à conduire en 2023.

b) Fonds de Solidarité Territoriale Alsace (P062)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
- en investissement : un crédit de paiement de 4 000 000 € et des mouvements d'AP pour - 13 413 €.

Il s'agit de soutenir les petits projets d'investissement des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

c) Politique de développement territorial et projets structurants (P058, P063 et P064)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 205 000 € et des mouvements d'AE pour + 250 000 € ;
- en investissement : un crédit de paiement de 37 290 000 € et des mouvements d'AP pour + 875 000 €.

Ces crédits sont afférents :

- A une enveloppe de 5 000 €, dédiée aux rencontres territoriales et réseaux (dont cotisation à l'Association Nationale des Pays et Pôles d'équilibres territoriaux) ;
- Au Fonds d'Innovation territoriale Alsace, qui a pour objet de soutenir et cofinancer des études pour des initiatives locales à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet structurant pour le territoire, soit 200 000 € en fonctionnement ;
- Au paiement d'encours de subventions aux investissements des territoires et des nouveaux soutiens votés en 2023 (37 290 000 € en investissement).

3) Secteur services incendie et secours.

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :

- en investissement : un crédit de paiement et une autorisation de programme de 5 000 000 € sont sollicités. Ces crédits sont prévus sur l'opération P036O003 « investissements des territoires ».

En conclusion, je vous propose :

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2023 pour la **politique de Pilotage Stratégique et de la Performance**,

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement 74 000 €
- en investissement : un crédit de paiement de 15 000 €

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2023 pour la politique de **Service d'Incendie et de Secours**,

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 62 047 527 €

- en investissement : un crédit de paiement et une autorisation de programme d'un montant total de 5 000 000 €. Ces crédits sont inclus dans la politique Aménagement, Ingénierie et Action Territorialisée visée ci-après.

❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2023 pour la **politique de l'Innovation et de la Transformation Publiques**,

• en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 271 850 €,

- en investissement : un crédit de paiement de 630 000 € et une restitution d'AP de 110 000 € d'AP.

❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2023 pour la **politique des Ressources Humaines**

• en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 285 371 395,87 €,

- en investissement : un crédit de paiement de 467 000 € et un total d'autorisation de programme de 338 000 €,

• en recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 11 733 865 €.

❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2023 pour la **politique Aménagement, Ingénierie et Action Territorialisée**,

• en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 5 538 519 € et une augmentation des autorisations d'engagement de 250 000 €

- en investissement : un crédit de paiement de 46 411 000 € et une augmentation des autorisations de programme de 5 861 587 €

• en recettes :

- en fonctionnement : une recette de 80 000 €

❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 à 5 du présent rapport.

❖ D'approuver les créations d'emplois listées en annexe 5 et d'autoriser l'organe exécutif à pourvoir les emplois permanents par la voie contractuelle en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire sur la base des articles L.332-8 et 9 du Code Général de la Fonction Publique, au vu des besoins des services.

Les crédits sont inscrits au budget.

❖ D'autoriser par principe le recrutement éventuel d'agents contractuels sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique; et de charger l'organe exécutif de la fixation des montants des rémunérations compte-tenu, notamment, des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, des qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que de leur expérience.

Les crédits sont inscrits au budget.

- ❖ D'autoriser, le cas échéant, le recrutement de personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et l'application pour ces personnels du principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY